



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/45/484/
S/21721
7 septembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS ET
FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-cinquième session
année
Points 71, 142 et 144 de l'ordre du jour
provisoire*
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE
INTERNATIONALE
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON
VOISINAGE ENTRE ETATS
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-cinquième

Lettre datée du 7 septembre 1990, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les textes anglais et français de la Déclaration sur la crise du Golfe, de la Déclaration sur les relations euro-arabes et de la Déclaration sur les ressortissants étrangers en Iraq et au Koweït (annexes I, II et III) publiées par les douze Etats membres de la Communauté européenne lors de la réunion ministérielle extraordinaire sur la coopération politique en Europe, tenue à Rome, le 7 septembre 1990.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre ainsi que ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 71, 142 et 144 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur

(Signé) Vieri TRAXLER

* A/45/150 et Corr.1.

5p.

ANNEXE I

DECLARATION SUR LA CRISE DU GOLFE

La Communauté européenne et ses Etats membres réaffirment leur plein soutien à l'application dans tous leurs aspects des résolutions du Conseil de Sécurité relatives à la crise dans le Golfe et leur détermination à agir pour faire en sorte qu'elles soient respectées. La Communauté européenne et ses Etats membres sont convaincus qu'une application complète de l'embargo décidé par le Conseil de Sécurité à l'encontre de l'Irak est la condition essentielle pour parvenir à une solution pacifique de la crise. Ils appliquent pleinement l'embargo et appellent tous les membres de la Communauté internationale à faire de même.

La Communauté et ses Etats membres sont conscients du lourd fardeau que la crise actuelle impose à l'économie de nombreux pays. Ils sont donc déterminés à contribuer aux efforts entrepris par ces pays pour faire face à cette situation et appliquer scrupuleusement l'embargo.

Les pays affectés de la façon la plus immédiate par l'application de l'embargo, et notamment l'Egypte, la Jordanie et la Turquie, ont sollicité une assistance pour compenser ces effets à court terme. La Communauté et ses Etats membres ont pris une décision sur le principe de l'attribution d'une telle aide financière à court terme à ces trois pays. Cette assistance aura lieu dans le cadre d'une action concertée avec les autres pays industrialisés ainsi qu'avec les pays de la région. Le Conseil Affaires Générales prendra les décisions appropriées lors de sa prochaine réunion sur la base des propositions de la Commission et des résultats des consultations avec des pays tiers.

Dans cette situation il faut que la coopération internationale soit intensifiée et que les organisations internationales (FMI, Banque Mondiale, GATT et d'autres organismes comme le Club de Paris) jouent pleinement leur rôle. La BERD récemment créée devra contribuer à la solution des problèmes des pays de l'Europe centrale et orientale. Il faut éviter par tous les moyens que les économies ne se replient pas sur elles-mêmes.

En sus de l'assistance humanitaire déjà fournie, un effort important est nécessaire pour aider au rapatriement des réfugiés d'Irak et du Koweït. La Communauté est disposée à engager un montant substantiel sur ses propres ressources budgétaires en faveur d'une assistance humanitaire additionnelle. Des Etats membres contribueront à l'effort commun, notamment en fournissant des moyens de transport.

La Communauté et ses Etats membres rappellent leur disponibilité à poursuivre le dialogue politique et à parvenir à l'ouverture prochaine et à la conclusion rapide des négociations sur l'accord commercial avec les pays du CCG.

La Communauté va accélérer les travaux en cours sur les propositions de la Commission concernant l'intensification de la politique méditerranéenne de la Communauté.

La Communauté et ses Etats membres sont également résolus à contribuer à l'élaboration d'une politique de coopération régionale visant à influencer, de manière constructive, sur la solution des problèmes structurels qui affectent la région de la Méditerranée et du Moyen-Orient sous l'angle de la stabilité et du bien-être économique et social. La prochaine réunion de Palma dans le contexte de la CSCE sera une occasion importante de contribuer à la réflexion à long terme qui s'impose tellement sur ces problèmes.

ANNEXE II

DECLARATION SUR LES RELATIONS EURO-ARABES

A l'heure où la brutale agression et l'annexion par l'Irak d'un autre pays arabe affecte la communauté internationale tout entière, et particulièrement les Etats du Proche et du Moyen-Orient, la Communauté européenne et ses Etats membres réaffirment leur détermination de consolider et renforcer les liens historiques d'amitié qui les unissent à l'ensemble du monde arabe. Ils sont disposés à continuer de contribuer à l'établissement dans la région d'une situation de paix, de stabilité et de coopération, qui constitue le seul moyen de promouvoir le bien-être économique et social de tous les peuples de la région.

A cette fin, ils restent attachés au développement du dialogue euro-arabe qui a été si opportunément relancé à la réunion ministérielle de Paris en décembre dernier. La Présidence prendra dans les jours prochains les contacts appropriés avec la partie arabe en vue de la convocation prochaine d'une réunion au niveau ministériel.

La Communauté et ses Etats membres estiment qu'une haute priorité doit être donnée à une solution de la crise créée par l'agression irakienne à l'encontre du Koweït par l'application pleine et inconditionnelle des résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité des Nations Unies. C'est une autre injustice pour le peuple arabe que l'agression irakienne à l'encontre du Koweït ait retardé la recherche de progrès vers la solution des autres problèmes de la région, tels que le conflit israélo-arabe, le problème palestinien et la crise au Liban. Ils réaffirment leur engagement constant en faveur d'une solution juste, globale et durable des problèmes de la région, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité des Nations Unies et aux principes énoncés par la Communauté.

ANNEXE III

**DECLARATION SUR LES RESSORTISSANTS ETRANGERS
EN IRAK ET AU KOWEIT**

La Communauté européenne et ses Etats membres réaffirment leur condamnation totale des mesures prises par les autorités irakiennes à l'encontre des ressortissants étrangers en Irak et au Koweït ainsi qu'à l'encontre des Ambassades au Koweït. Ils insistent sur le plein respect du droit à la liberté de mouvement des ressortissants étrangers dans ces pays. Ils considèrent ces mesures comme totalement inacceptables et contraires au droit international et continueront à y répondre en complète solidarité.

La Communauté et ses Etats membres déplorent le fait qu'en dépit des efforts entrepris par le Secrétaire Général des Nations Unies, soit par l'intermédiaire de ses émissaires, soit personnellement, au cours des récentes discussions à Amman, les autorités irakiennes ne se soient pas conformées à la résolution 664 dans laquelle le Conseil de Sécurité demande à l'Irak de permettre et de faciliter le départ immédiat du Koweït et de l'Irak des ressortissants des pays tiers. Ils expriment le souhait pressant que le Secrétaire général des Nations Unies poursuive ses efforts et les étende à la situation des Représentations diplomatiques et consulaires au Koweït par l'envoi d'une mission qui établirait le contact avec elles.

La Communauté et ses Etats membres espèrent la reprise des discussions entre les autorités irakiennes et le CICR et les appellent à coopérer pleinement aux efforts du CICR pour instaurer des formes de protection et d'assistance aux ressortissants étrangers retenus en Irak et au Koweït.

Ils affirment à nouveau que les autorités irakiennes ont l'obligation de permettre à tous les ressortissants étrangers et pas seulement aux femmes et aux enfants, retenus contre leur volonté de partir. La Communauté européenne et ses Etats membres demeurent déterminés à faire ce qui est nécessaire pour assurer leur protection. Ils tiennent les autorités irakiennes responsables, conformément au droit international - y compris à titre personnel - de la sécurité des ressortissants étrangers.
